



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 70 / 2023
DU 23 NOVEMBRE 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – FRANÇOIS-MARIE FOUCAULT – DIRECTEUR
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES COMMUNAUTAIRES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 63 / 2020 du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de François-Marie-Foucault, directeur du conservatoire communautaire,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à François-Marie Foucault, statutaire dans le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, directeur des enseignements artistiques communautaires, nécessitent l'octroi d'une délégation complétée de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 63 / 2020 du 7 juillet 2020 est abrogée.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à François-Marie Foucault, directeur des enseignements artistiques communautaires, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 14 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité des enseignements artistiques communautaires,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité des enseignements artistiques communautaires,
- les conventions de location des instruments et les conventions de mise à disposition à titre gracieux des instruments.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Marie Foucault, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Christophe Girard, directeur adjoint des enseignements artistiques communautaires.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à François-Marie Foucault
directeur des enseignements
artistiques communautaires
Le

Notifié à Christophe Girard
directeur adjoint des enseignements
artistiques communautaires
Le